

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant la loi concernant la ré- duction des péages des canaux et rivières.

(Voir les Nos 25 et 89 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Nommé rapporteur du projet de loi prorogeant la réduction des péages sur les canaux et rivières, je viens m'acquitter de cette tâche.

La loi du 30 juin 1842, porte :

« Le Gouvernement est autorisé à réduire les péages des canaux et rivières » perçus au profit de l'État :

» 1^o Sur les productions du sol ou de l'industrie du pays qui sont exportées.

» 2^o Sur les matières premières exotiques servant à l'industrie nationale. »

La Section centrale de la Chambre des Représentants a demandé à M. le Ministre de l'Intérieur pour quelles sommes l'exportation des houilles entre dans le produit annuel des péages perçus depuis 1858 jusqu'en 1844. Il résulte des renseignements donnés par le Gouvernement, que de 1841 à 1842, la proportion a été de 246 p. c., et de 1843 à 1844 de 420 p. c. : il est donc prouvé que la réduction des péages a été favorable au Trésor.

C'est cette même loi pour laquelle le Gouvernement demande une prorogation jusqu'au 31 décembre 1845 inclusivement.

Comme cette prorogation est éminemment utile, qu'elle est tout à fait dans l'intérêt du Trésor et de l'industrie, votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Comte VILAIN XIII.

Le Comte D'ANDELOT.

Le Baron DE STASSART.

Le Baron E. F. COPPENS.

MALOU, Rapporteur.